

## **Prévention incendie – zone de secours VHP**

Demande de visite de contrôle ou d'avis préalable au service prévention via un formulaire disponible sur le site zone VHP.  
Attestations de sécurité obligatoire pour exploiter.

### Immeubles concernés :

- Immeubles de logements,
- Lieux accessibles au public,
- Commerces, café, restaurants,
- Hébergements touristiques,
- Ecoles, crèches, gardiennes ONE indépendantes, centres de formation,
- Locaux scouts, endroits de camp,
- Maisons de repos, hôpitaux, centres de soins, gros cabinets médicaux,
- Permis d'urbanisme,
- Commission sanitaire,
- Industries, ateliers, ...

### 4 formulaires différents :

#### **Formulaire A :**

Demande de visite de contrôle officiel donnant lieu à un rapport de prévention officiel adressé au Bourgmestre et qui est contraignant. Formulaire à valider par la Bourgmestre.

Pour tout type d'immeuble ou de commerce.

#### **Formulaire B :**

Demande d'avis avec ou sans visite à l'usage du citoyen, à l'élaboration de plans, pour le propriétaire d'un immeuble de logements, d'un commerce, d'une industrie qui souhaite un avis préalable avant de se lancer dans une activité ou qui souhaite effectuer des travaux de mise en conformité incendie.

Donne lieu à un compte rendu ou rapport à destination du demandeur uniquement, non contraignant.

#### **Formulaire C :**

Demande d'intervention du service prévention, contrôle ou avis préalable pour toute manifestation ou évènement privé ou public, demande de participation à une réunion de sécurité nécessaire préalablement à une manifestation.

Contrôle de kermesse, marché, cortèges, chapiteau, etc ...

#### **Formulaire D :**

Contrôle et test des ressources en eau d'extinction (bouches et bornes incendie).

### Site de la zone de secours :

**zone-vhp.be**, onglet prévention, où se trouve déjà pas mal d'infos à destination des citoyens et entrepreneurs.